

Règlement financier pour l'année scolaire 2026- 2027.

- L'ensemble de ces prestations font l'objet de 8 factures dans l'année :

Rubriques	Tranches			Sept/ Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai/ Juin
	A	B	C								
Contributions	618										
		646									
			673								
Cotisations	136	136	136								
Total externe	754			213,25	77,25	77,25	77,25	77,25	77,25	77,25	77,25
		782		216,75	80,75	80,75	80,75	80,75	80,75	80,75	80,75
			809	220,09	84,13	84,13	84,13	84,13	84,13	84,13	84,13
½ pension	786	786	786	98,25	98,25	98,25	98,25	98,25	98,25	98,25	98,25
Total DP	1540	1568	1595								
Garderie	300			37,5	37,5	37,5	37,5	37,5	37,5	37,5	37,5

2.1 Impayés

En cas de non-règlement des frais de scolarité ou de tout autre montant dû, 3 relances par courrier électronique seront effectuées auprès de la famille. Sans régularisation de la situation à l'issue de ces démarches, l'établissement se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée, y compris d'examiner la réinscription de l'élève pour l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M. et Mme déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant :

DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément à la réglementation générale sur la protection des données dite RGPD, nous vous informons que les informations collectées servent à procéder à la gestion des préinscriptions scolaires de l'école Sainte-Marie à Toulouges. Elles seront traitées par les personnes dûment habilitées, seront conservées le temps que l'école ait donné une réponse positive ou négative au représentant(s) légal de l'enfant.

Les droits d'accès et de rectifications prévues par les articles 15 et 16 du Règlement (UE) 2016/679 (Règlement général sur la protection des données) s'exercent auprès du DPO dpo@rgpd-synergie.fr ou de l'établissement.

Par ailleurs, les droits d'opposition (art 21 du RGPD), de limitation (art 18 du RGPD), et d'effacement (art 17 du RGPD), ne s'appliquent pas au présent traitement.